

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES EN SEINE-MARITIME VISANT A LUTTER CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



**Vos réponses en un clic :**

- [- Où puis-je me faire vacciner ?](#)
- [- Je suis cas contact. Que faire ?](#)
- [- J'ai effectué un test qui s'est révélé positif](#)
- [- Mon enfant a des camarades malades dans sa classe](#)
- [- Mon enfant est positif à la Covid-19](#)
- [- Je souhaite me faire dépister](#)
- [- Quelles sont les modalités et conditions d'isolement ?](#)
- [- Je suis positif à la Covid-19. Que dois-je faire ?](#)
- [- Que puis-je faire pour réduire les risques de contamination ?](#)

# UN ACCÈS FACILITÉ À LA VACCINATION POUR LES SEINOMARINS

**Se vacciner, c'est se protéger et protéger les autres. En centre, en ville, lors d'opérations aller-vers, il existe de nombreuses possibilités de vaccination au plus près de chez soi :**

Pour faciliter l'accès des seinomarins à la vaccination et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une couverture vaccinale, de nombreux dispositifs sont déployés sur l'ensemble du département :

- 12 centres de vaccination ouverts dans le département ;
- Près de 2 300 professionnels libéraux mobilisés en pharmacie d'officine ou en cabinet (médecins, infirmiers...);
- Au-delà de l'offre permanente de vaccination, de nombreuses opérations aller-vers sont mises en place, en lien avec les préfetures, les collectivités et les professionnels de santé qui se mobilisent pour faciliter l'accès des seinomarins à la vaccination ;
- La vaccination est ouverte à l'ensemble des enfants de 5 à 11 ans depuis le 22 décembre. La vaccination est possible en établissement pour les enfants hospitalisés, en centres de vaccination ou en cabinet de ville. La vaccination, réalisée avec le vaccin pédiatrique Comirnaty, est actuellement possible dans les centres accessibles via le lien suivant : <https://www.normandie.ars.sante.fr/covid-19-la-vaccination-ouverte-lensemble-des-enfants-de-5-11-ans> ;
- Les plus de 65 ans bénéficient d'un accès prioritaire à la vaccination et peuvent obtenir leur rappel y compris sans rendez-vous dans les centres de vaccination. Par ailleurs, un numéro vert (0800 730 956) permet aux personnes les plus à risque de Covid-19 sévère, celles de plus de 65 ans et celles ayant des comorbidités, d'avoir un rendez-vous en priorité ;
- La campagne de vaccination à domicile des personnes de 80 ans et plus, particulièrement fragiles, lancée par la préfecture, l'Agence Régionale de Santé Normandie et l'Assurance maladie, en partenariat avec l'Union Régionale des Professions de Santé des Infirmiers, continue : les personnes ne pouvant se rendre dans un centre de vaccination ou un cabinet de ville peuvent contacter le **0800 730 957** (appel gratuit) pour organiser la vaccination à domicile des personnes concernées.

| Où se faire vacciner ? | 0 à 4 ans                | 5 à 11 ans   | 12 à 17 ans           | 18 à 29 ans                    | 30 à 54 ans | +55 ans                          |
|------------------------|--------------------------|--|-----------------------|--------------------------------|-------------|----------------------------------|
|                        | Ne peut pas être vacciné | Pédiatre<br>Centre de vaccination (avec ligne pédiatrique) |                       |                                |             |                                  |
|                        |                          |  |                       | Service de santé universitaire |             | EHPAD, USLD, Résidence autonomie |
|                        |                          | Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)              |                       |                                |             |                                  |
|                        |                          | Son lieu de soin   |                       |                                |             |                                  |
|                        |                          | Pharmacie  |                       |                                |             |                                  |
|                        |                          | Cabinet infirmier ou sage-femme                            |                       |                                |             |                                  |
|                        |                          | Chirurgien-dentiste  |                       |                                |             |                                  |
|                        |                          | Laboratoire de biologie médicale                           |                       |                                |             |                                  |
|                        |                          |  | Médecin du travail    |                                |             |                                  |
|                        |                          |  | Centre de vaccination |                                |             |                                  |
|                        |                          | Vaccination  |                       | Rappel                         |             |                                  |

NB : pour la **vaccination**, les personnes ayant déjà eu le Covid-19 ne reçoivent qu'une seule injection, sur la base d'un justificatif (test PCR ou antigénique ou résultat de sérologie positif de plus de 2 mois).

Le **rappel vaccinal** est administré dès 3 mois après la dernière injection, ou l'infection Covid-19 si celle-ci est survenue après votre vaccination. Pour les personnes immunodéprimées, un avis médical est recommandé.

Retrouvez les centres de vaccination près de chez vous :

<https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-76-seine-maritime.html>

## SE FAIRE TESTER AU MOINDRE DOUTE

Se faire dépister, c'est avant tout casser les chaînes de transmission du virus en s'isolant lorsqu'on est positif.

Afin de maintenir un accès facilité au dépistage pour les personnes symptomatiques ou contact à risque, les tests RT-PCR et les tests antigéniques restent pris en charge par l'Assurance maladie dans tous les cas de figures suivants : Personnes ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ; Personnes mineures ; Personnes identifiées dans le cadre du contact-tracing fait par l'Assurance maladie ; Populations concernées par des campagnes de dépistage collectif, organisées par l'ARS ou au sein des établissements de l'éducation nationale par exemple.

En complément de plus de 820 sites de dépistage pérennes (laboratoires, pharmacies, cabinets...) disponibles dans le département de la Seine-Maritime, l'ARS Normandie organise régulièrement des opérations de dépistage dans les bassins de vie marqués par des taux d'incidence élevés, afin de casser au plus tôt les chaînes de transmission du virus. Au moindre doute, si vous êtes cas contact ou avez des symptômes, faites-vous tester.

Où se faire dépister ?

<https://www.normandie.ars.sante.fr/covid-19-les-regles-disolement-evoluent-0>

Sites permanents :

<https://www.normandie.ars.sante.fr/covid-19-depistage-sans-ordonnance-en-normandie-avec-ou-sans-rdv>

<https://www.normandie.ars.sante.fr/covid-19-sites-de-depistage-ephemeres-en-normandie>

## AU MOINDRE DOUTE, JE M'ISOLE

|                           | Positif à la Covid-19  | Cas contact  |
|---------------------------|--|--|
| Schéma vaccinal complet   | <b>Isolement 7 jours</b><br>Test antigénique à J5<br>Si positif : isolement 10 jours<br>Si négatif : levé de l'isolement     | <b>Pas d'isolement</b><br>J0 : Test antigénique ou PCR<br>J2 : autotest<br>J4 : autotest |
| Schéma vaccinal incomplet | <b>Isolement 10 jours</b><br>Possibilité de réduire l'isolement en effectuant un test PCR ou antigénique au résultat négatif | <b>Isolement 7 jours</b>   |

Afin de tenir compte de l'évolution extrêmement rapide de la diffusion du variant Omicron en France et d'assurer la maîtrise des contaminations tout en maintenant la vie socio-économique, les durées d'isolement évoluent. Depuis le 3 janvier 2022, les règles d'isolement sont les mêmes pour les personnes positives quel que soit le variant (Delta ou Omicron).

## SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 :

réalisation d'un test<sup>1</sup> dès que possible

Si le test est négatif

**Pas de quarantaine**

Poursuite des cours en présentiel  
Résultat du test négatif à présenter à l'école

**Autosurveillance avec deux autotests\*\* à J+2 et J+4 après le premier test**

Une seule attestation sur l'honneur à fournir à l'école par les représentants légaux à l'issue du premier test

Si le test est positif

**L'élève devient un cas confirmé**

Isolement de 7j pouvant être réduit à 5j si un test antigénique ou PCR réalisé au 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

Si l'élève ne réalise pas de test

**Isolement de 7j**

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

**Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,**  
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage

## SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 :

**Élève de moins de 12 ans**

**Élèves de 12 ans et plus complètement vaccinés**

**Élèves de 12 ans et plus non-vaccinés ou partiellement vaccinés**

Réalisation d'un test<sup>1</sup> dès que possible

**Quarantaine obligatoire** de 7 jours pleins à compter du dernier contact à risque avec le cas confirmé

### Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir dès que possible par les représentants légaux

- Pas de quarantaine - Poursuite des cours en présentiel
- **Auto-surveillance** par deux autotests\*\* à J+2 et J+4 après le premier test

Réalisation obligatoire d'un test le 7<sup>e</sup> jour après le dernier contact avec le cas confirmé

### Si le test est positif

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement de 7 jours** pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

\*En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou PCR

### Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir par les représentants légaux

- Si attestation fournie  
Retour en présentiel
- Si attestation non fournie  
Poursuite de l'isolement jusqu'à la production d'une attestation sur l'honneur ou, le cas échéant, pendant 7 jours supplémentaires (14 jours au total)

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

### Si le test est positif

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement de 10 jours**
- **Levée de l'isolement possible après 7 jours** avec la réalisation d'un test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

<sup>1</sup> Autotest, PCR ou antigénique

\* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieur à 90%

\*\* Les autotests seront gratuits grâce à une attestation délivrée par l'école. En cas de difficulté transitoire pour obtenir des autotests, la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

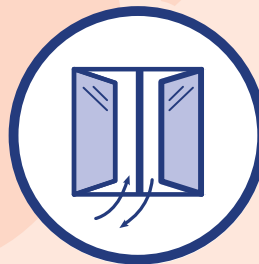
INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Porter un masque  
à l'intérieur (chirurgical  
ou en tissu de catégorie 1)**



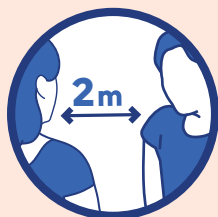
**Aérer chaque pièce  
10 min toutes les heures**



**Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser  
une solution hydro-alcoolique**



**Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades**



**Respecter une distance  
d'au moins deux mètres  
avec les autres**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)